



# MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Politique Agricole Commune Télépac : la procédure de télédéclaration des aides animales pour la campagne 2021 est ouverte**

Paris, le 4 janvier 2021

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les agriculteurs peuvent procéder sur le site Telepac ([www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)) à leurs demandes d'aides animales : aides ovines, aide caprine, aide aux bovins laitiers en zone de montagne, aide aux bovins laitiers hors zone de montagne, aide aux bovins allaitants, aides aux veaux sous la mère et prime aux petits ruminants (départements d'outre-mer).

Pour rappel, cet espace permet de déposer sa demande d'aide et le cas échéant de la modifier. La télédéclaration sur le site Telepac est donc obligatoire pour bénéficier des paiements couplés aux filières animales dans le cadre de la Politique Agricole Commune.

#### **Les délais de télédéclaration sont :**

- Pour les aides ovines et caprine en métropole et en outre-mer, la télédéclaration sera ouverte jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2021.
- Pour les aides aux bovins allaitants et laitiers et pour les aides aux veaux sous la mère, la télédéclaration restera ouverte jusqu'au 17 mai 2021.
- Pour l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant dans les départements d'outre-mer, la télédéclaration sera ouverte entre le 1<sup>er</sup> mars 2021 et le 15 juin 2021.

#### **Contact presse**

Service de presse du ministère  
Tel : 01 49 55 60 11  
[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation  
Hôtel de Villeroy  
78 bis, rue de Varenne  
75007 PARIS  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)  
[www.alimentation.gouv.fr](http://www.alimentation.gouv.fr)  
@Min\_Agriculture